

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-340

Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz Lot 9 - Carrelage - Faïence

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - Lot 9 - Carrelage - Faïence attribué à la société SOLS CONFORT OUEST et notifié le 06/07/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT le changement de dénomination sociale de l'entreprise attributaire SOLS CONFORT OUEST, devenu ATLANTIC SOLS CONFORT,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ATLANTIC SOLS CONFORT, siège social 5 route de la Fontaine Tuaud 44600 SAINT-NAZAIRE, agence de Nantes 24 bis boulevard Jean Monnet 44000 REZÉ.

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 août 2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230823-2-AU

Acte mis en ligne le 28-08-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-08-2023

Publication le : 23-08-2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

